

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France VHC.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 33^{ème} Rallye Pays du Gier.

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 33^{ème} Rallye National PEA Pays du Gier

Le 13^{ème} Rallye PEA VHC Pays du Gier et Classic de Compétition compte pour :

- La Coupe de France VHC coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes
- Le Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

Parution du règlement :	vendredi 17 février 2023
Ouverture des engagements :	vendredi 17 février 2023
Clôture des engagements :	lundi 06 mars 2023
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi 10 mars 2023
Dates et heures des reconnaissances :	11, 12 et 16 mars 2023 de 8h à 20h
Vérifications administratives le :	vendredi 10 mars de 14h30 à 18h00. samedi 11 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. dimanche 12 et jeudi 16 de 8h00 à 12h00. <i>lieu</i> : 1 Place Hôtel Dieu salle Raimu 42400 Saint Chamond
Vérifications techniques le :	vendredi 17 mars de 16h00 à 18h30 <i>lieu</i> : Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond
Heure de mise en place du parc de départ le :	vendredi 17 mars à 16h15 <i>lieu</i> : Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	vendredi 17 mars 15h30 <i>lieu</i> : Maison des Arts salle 7 42400 Saint Chamond
Publication des équipages admis au départ le :	vendredi 17 mars à 19h30 <i>lieu</i> : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond
Publication des heures et ordres de départ le :	vendredi 17 mars à 19h30 <i>lieu</i> : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Briefing des pilotes : écrit et donné aux vérifications administratives le : vendredi 10 mars

Départ étape : samedi 18 mars à 8h30, podium départ
Arrivée finale : samedi 18 mars 17h38 podium arrivée
Vérification finale : samedi 18 mars 18h00
lieu : Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : samedi 18 mars
30' après l'entrée du dernier concurrent au parc arrivée
lieu : panneau affichage officiel podium arrivée

Remise des prix le : samedi 18 mars sur podium arrivée
Parking cité de l'Enfance Saint Chamond

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 13^{ème} Rallye VHC PEA PAYS du GIER en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le 19/12/22 sous le numéro N3 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 60 en date du 11/01/23.

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES,

Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : 1 place Hôtel Dieu salle Raimu 42400 Saint Chamond

date, horaire : à partir du vendredi 24/2 sur appel téléphonique et tous les vendredis de 14h30 à 18h30

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence 9417

Adresse : BP 172 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M. Gérard TEXIER	Lic n° 18160
Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Jacques COURMONTAGNE	Lic n° 11849
	Mme Josy MARTIN	Lic n° 75
	M. Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n° 8408
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Josy MARTIN	Lic n° 75
Directeur de Course	M. Daniel VERNET	Lic n° 147321
Commissaire Technique responsable	M. Christian ALLOIN	Lic n° 13706
Chargés des relations avec les concurrents Responsable	M Georges BEAL	Lic n° 2910
	Mme Jocelyne MUGNIER	Lic n° 23843
	Mme Yvette CECILLON	Lic n° 11374
	M Bernard COUZON	Lic n° 163872
Voiture 0 VHC	M. Sébastien LE COARER	Lic n° 50275
	M Gregory FRESSARD	Lic n° 303454

1.2P. ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye Pays du Gier compte pour la Coupe de France 2023 coefficient 2, le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes, le Challenge ASA de la Loire et le Challenge Jean Paul FRANCOIS.

1.3P. VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 10 de 14h30 à 18h00,
- samedi 11 de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00,
- dimanche 12 et jeudi 16 mars de 8h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Raimu 42400 Saint Chamond tel : 06 49 30 11 57 Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 17 mars de 16h00 à 18h30 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57
Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes au règlement standard
Les vérifications finales auront lieu au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13^{ème} rallye National PEA Pays du Gier doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye, www.asadelaloire.com

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :

Lundi 6 mars 2023 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés et les envois par fax ne sont pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum, pour les deux rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 490 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 980 €

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 420 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 €

Frais de participation, Système VDS Tracking sécurité, un chèque de caution de 300€ vous sera demandé aux vérifications techniques et dont la pose sera vérifiée.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes FFSA 2023.

3.3.1P. Rallye VHC + Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2023 des rallyes VHC.

4.2P. Limitation changements de pièces :

Conforme au règlement standard FFSA

4.2-2P Pneumatiques :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2023 des rallyes VHC.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison,

nombreux contrôles seront effectués.

Pénalités : 1^{ère} infraction 1 minute de pénalité, 2^{ème} infraction **exclusion**.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie.

Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon

Deux **zones refueling** sont prévues et recommandées à la station Total :

- 1) 200 m avant l'entrée du Parc Assistance.
- 2) Aire Pays du Gier A 47

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un sticker collé obligatoirement et visible sur le pare-brise.

Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut **dépasser 30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3.

Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- De prendre en charge l'enlèvement des déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

- 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

- 2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA
- Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 13^{ème} Rallye Pays du Gier VHC représente un parcours de : 241,00 km.

Il est divisé en une étape et deux sections.

Il comporte six épreuves spéciales d'une longueur totale de : 130,70 km.

Les épreuves spéciales sont :

une étape 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génilac	21,00 x 2 =	42,00 km
ES 4-7	Longes	28,10 x 2 =	56,20 km
ES 5-8	Doizieux	16,25 x 2 =	32,50 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du 33^{ème} rallye Pays du Gier.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

Samedi 11 mars, dimanche 12 mars et jeudi 16 mars 2023.

3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

6.2.7.

Conforme au règlement standard de la FFSA, (nouvelles pénalités).

6.4.1

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4.

En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2023 et aux règles spécifiques des rallyes 2023.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2023.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des Coupes et/ou Trophées.

Il n'y aura pas de dotation en prix. La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.